



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE N° 2024-02
PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCEPTION REALISATION
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A LA VERRIERE

Le Maire de la Commune de LA VERRIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu les articles L2171-2, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération numéro 2023-CD-2-7683 du Conseil départemental des Yvelines du 29 septembre 2023 relative au mandat de Maîtrise d'Ouvrage de la commune de LA VERRIERE au Département des Yvelines pour la reconstruction du groupe scolaire du Bois de l'Etang,

Vu la délibération numéro 2023-088 du Conseil municipal de la ville de LA VERRIERE en date du 26 septembre 2023 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Département des Yvelines dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire du Bois de l'Etang et de la démolition de l'école maternelle des Noës,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne n° 2023/S230-723162 en date du 29 novembre 2023, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics n° 23-330 en date du 26 novembre 2023 et sur la plateforme AWS en date du 24 novembre 2023,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

Personnalités à voix délibératives :

Le président du Jury :

M. Nicolas DAINVILLE, Maire de LA VERRIERE, ou son représentant.

Membres Elus (article R2162-24 du Code de la commande publique) :

Membres Titulaires :

M. Ludovic RAOUL
M. Fouzi MOUSSA
Mme Adélaïde LOPES
Mme Edwige ROUSSEAU
M. Christian BOURGOIN

Membres Suppléants :

M. Abdou IBRAHIM
Mme Annielle ROUSSEL
Mme Nathalie RAOUL
Mme Nelly DUTU

.../...

Les membres possédant une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Jacques BOUCHETON, Architecte urbaniste proposé par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Mme. Camille QUATRECOUPS, Ingénieure proposée par le CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

M. Grégoire ZÜNDEL, Architecte proposé par l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

M. Thomas CHERAMY, Architecte proposé par l'Union des Architectes des Yvelines,

M. Hervé SAILLET, Architecte proposé par le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines,

Les membres présentant un intérêt particulier :

M. Pierre BEDIER, Président du Département des Yvelines ou son représentant,

M. Grégory GARESTIER, Vice-Président délégué à l'habitat de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ou son représentant,

M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ou son représentant,

Mme Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de LA VERRIERE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de LA VERRIERE.

Fait à LA VERRIERE,

Le : 19 janvier 2024



Maire

Nicolas DAINVILLE